



Comme chaque année, dans le cadre du soutien à des travaux de recherche, la Société Française d'accompagnement et de soins Palliatifs lance, sous l'égide de son conseil scientifique, lance un appel à projet 2018. Cela concerne des projets de recherche dans les domaines d'intérêt de la Médecine palliative à destination des médecins et autres professionnels de la santé (thèse de sciences, masters, DESC...).

Dans le cadre de cet appel à projets, la SFAP offre une bourse à hauteur de 5 000 euros maximum. Si le jury retient deux candidats, chacun recevra

2 500 euros.

Les projets proposés devront être consacrés à des thématiques hors champ de la douleur (car il existe déjà des financements spécifiques, bourses et autres réservés à cette thématique).

Ces projets pourraient concerner par exemple :

- Les symptômes autres que la douleur rencontrés en médecine palliative ;
- Le polyhandicap, les maladies neuromusculaires, neurodégénératives ou neurométaboliques ;
- La souffrance existentielle, l'anxiété et les états dépressifs ;
- La spiritualité ;
- la sédation ;
- les LAT (Limitation et arrêt des traitements dont la nutrition et l'hydratation) ;
- Les directives anticipées
- Les problématiques oncologiques rencontrées en médecine palliative.
- Les filières de Soins palliatifs et aspects organisationnels.
- ...

Ces thématiques pourront s'appliquer à la pédiatrie ainsi qu'à la médecine adulte et gériatrique.

1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

1.1 Une présentation du candidat, son curriculum vitae, la liste de ses principaux travaux de recherche et publications de même que ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) – **3 pages maximum**

1.2. Le projet

- Un résumé du projet de 20 lignes
- Une présentation détaillée du projet en **5 pages maximum** décrivant le protocole de recherche, les principaux temps de développement de la recherche, les résultats attendus.
- Un descriptif du budget prévisionnel détaillé concernant la réalisation du projet : la liste des dépenses prévues ainsi que leur montant, nature et affectation de même que les ressources attendues. Préciser obligatoirement les éventuels autres financements demandés pour le projet (bourses ou autres) ; les co-financements sont possibles. Dans ce cas, l'affectation prévue du financement demandé à la SFAP doit être détaillée.

- Dès lors que le projet sera réalisé en institution ou structure de soins autre, une lettre du responsable médical du service indiquant son accord de principe est nécessaire.

1.3. Engagement du candidat

- Le candidat s'engage en cas d'obtention d'un autre financement pour le même projet à en informer la SFAP dans les plus brefs délais
- En cas de co-financement accepté, le candidat devra préciser à la SFAP les autres partenaires concernés
- Il s'engage à ne pas accepter une autre bourse si celle de la SFAP suffit au financement du projet

Le lauréat s'engage à fournir à la SFAP le résultat de ses travaux de recherche et un rapport de fin d'études.

2. Envoi des candidatures

Le dossier complet de candidature devra être adressé par courriel sous pdf à l'adresse suivante accompagné de deux exemplaires papiers : bourse-recherche@sfap.org

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 15 mai 2018 à minuit.

Seront considérés comme non recevables et non soumis à la délibération du jury :

- tout envoi adressé après la date limite d'envoi des dossiers
- tout projet présentant un sujet de recherche sans lien direct avec les thématiques exposées ci-dessus

3. Sélection et attribution de la bourse

Le conseil scientifique de la SFAP procèdera à la sélection des dossiers sur la période du 20 mai au 15 juin 2018

La bourse sera attribuée lors du congrès national SFAP

Calendrier :

- Période d'appel à candidature : novembre 2017
- Date limite d'envoi : 15 mai 2018
- Délibération du jury : du 20 mai 2018 au 15 juin 2018
- Résultats : congrès national SFAP

4. Confidentialité

- La SFAP s'engage à ne pas diffuser à des tiers les données personnelles des candidats ni le contenu de leur projet de recherche sans autorisation écrite préalable de chaque candidat concerné.
- Le recueil et le traitement des données personnelles seront effectués conformément à la loi et uniquement dans le cadre de la bourse.